

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU 24 AVRIL 2017

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	24 avril 2017
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 avril 2017
Nbre de votants	: 19	Affichage du	19 avril 2017
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-quatre avril deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire
Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. MARY, MM. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mme C. SENEAL, M. RM. GARBI, Mme A. NEEL TILLARD, M.. D. VAUDORE, Mme G. BARRAUD, MM. O. MALASSIS, C. MARIE, Mme M. GUYOT
Absentes représentées : Mmes V. PAON (pouvoir à M. HEBERT), A. SIMON (pouvoir à S. LEBERRURIER)
Absents non représentés : Mmes B. BRAUD, B. DUBOURG, MM. F. BECASSE, M. F. GUILLOCHIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2017.

Objet : Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection : résiliation conventionnelle du marché TEIM/SIPPRO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2016 le conseil municipal a décidé de procéder à l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal. Une consultation a été menée, puis après analyse des offres par l'assistant à maître d'ouvrage, le conseil municipal, par délibération en date du 7 novembre 2016, a retenu l'offre du groupement TEIM/SIPPRO pour un montant total de 90 642.00 € HT - cette offre étant jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse. Il est précisé que le groupement TEIM/SIPPRO a été destinataire le 28 novembre 2016 de l'acte d'engagement dûment signé.

Par la suite, l'attribution de ce marché s'est trouvée contestée par une société concurrente, laquelle a saisi le Tribunal Administratif de Caen aux fins de solliciter l'annulation de ce contrat. Monsieur le Maire spécifie que subséquemment il a été découvert une erreur d'addition des diverses notes attribuées à chaque candidat ; erreur commise par l'assistant du maître d'ouvrage lors de l'analyse des offres dont il ressort que le marché aurait dû se trouver confié à une autre entreprise.

Connaissance prise de cette erreur d'addition, Monsieur le Maire a pris attache avec le groupement TEIM/SIPPRO, échange à la suite duquel les parties ont accepté de rédiger et signer un acte de résiliation conventionnel du marché susmentionné.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet acte de résiliation, étant précisé que ceci s'effectue sans indemnité, pénalité ou remboursement de frais et que le groupement TEIM/SIPPRO s'engage à renoncer à formuler quelque prétention de quelque nature qu'elle soit à l'encontre de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

- approuve l'acte de résiliation conventionnel du marché TEIM/SIPPRO susmentionné, relatif à l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation conventionnel correspondant ;
- dit qu'une nouvelle procédure d'appel public à la concurrence va être lancée.

Objet : Communauté de communes Pré-Bocage Intercom : modification statutaire générale autre que les compétences suite à la fusion

Monsieur le maire indique que lors du conseil communautaire du 1^{er} février 2017 une modification statutaire générale autre que les compétences suite à la fusion a été approuvée à l'unanimité.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit :

Autoriser ou non la communauté de communes de faire une modification statutaire générale autre que les compétences suite à la fusion (délibération n°20170201-6 de la communauté de communes en annexe).

Pour information, les compétences ont été actées en conseil communautaire en date du 1^{er} février 2017 dans le cadre de la fusion suite à l'arrêté de création et de fusion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve cette modification statutaire.

Objet : Adoption du rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la commune.

Objet : Subvention des classes transplantées de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association scolaire une dotation forfaitaire annuelle de 45.00 € par élève domicilié à Villers-Bocage ; ceci afin de participer au financement des activités périscolaires des cycles élémentaire et maternelle.

Monsieur le Maire informe que l'inscription de la dotation 2017 n'a pas été arrêtée lors du vote du budget primitif communal le 27 mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association scolaire à hauteur de 12 870 € pour l'année 2017 (286 élèves x 45.00 €) et procède à la décision modificative suivante :

Article 022 - 12 870.00 €

Article 6574 + 12 870.00 €

Objet : Subvention en faveur de l'association Endurance 14

Monsieur le Maire informe que Villers-Bocage Intercom subventionnait auparavant l'ensemble des associations sportives de son territoire. La communauté de communes Pré-Bocage Intercom apporte quant à elle un soutien financier aux associations affiliées à une fédération sportive.

Monsieur le Maire précise que l'association Endurance 14, dont le siège social est situé à Villers-Bocage, est une association de course à pied qui n'est pas affiliée à une fédération. De ce fait, elle perd la subvention annuelle de 200 € qu'elle percevait auparavant de la part de l'intercommunalité.

Considérant que cette association sportive participe activement à la vie communale en organisant chaque année la course à pied « La Villeroise » qui se tient fin août, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui verser la somme de 200 € pour l'année 2017.

Il est précisé que MM. Michel LE MAZIER et Olivier MALASSIS, qui sont intéressés à l'affaire, s'abstiennent de participer à cette délibération et à son vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION,

➤ prend acte que l'association Endurance 14 n'est pas affiliée à une fédération sportive et que de ce fait elle perd le bénéfice d'une subvention de 200 € qui lui était versée précédemment par Villers-Bocage Intercom ;

➤ décide d'attribuer à Endurance 14 une subvention de 500 € pour l'année 2017 ;

➤ procède à la décision modificative suivante :

Article 022 - 500.00 €

Article 6574 + 500.00 €